

DEMANDE D'INSCRIPTION AU BARREAU DE MARSEILLE

EN VERTU DE L'ARTICLE 100 DU DECRET DU 27/11/91

PIECES A DEPOSER EN MAINS AU SECRETARIAT DE L'ORDRE

(51, rue Grignan – 1<sup>er</sup> étage)

- ❑ lettre de demande d'inscription au Barreau de Marseille adressée à Monsieur le Bâtonnier, les coordonnées professionnelles et le mode d'exercice
- ❑ photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité ou tout document équivalent délivré par les services de l'état civil du pays d'origine
- ❑ justification des conditions de séjour (si nationalité autre que française)
- ❑ extrait du casier judiciaire n° 3 datant de moins de trois mois ([www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr)) et un document équivalent du pays d'origine (si nationalité autre que française)
- ❑ original + photocopie des diplômes
- ❑ original + photocopie de l'attestation de réussite (article 100) délivrée par le CFBSE
- ❑ contrat de travail ou de collaboration (sauf exercice à titre individuel)
- ❑ 2 attestations de moralité (établies sur un papier à entête)
- ❑ une attestation d'inscription du Barreau d'origine de mois de 3 mois
- ❑ 4 photos d'identité découpées avec le nom au dos
- ❑ chèque de 500 €

La liste des Membres du Conseil de l'Ordre sera remise à l'intéressé qui devra prendre contact avec chacun d'eux.

Le Conseil de l'Ordre statuera ensuite sur la demande d'admission et informera par lettre le candidat de sa décision.

La prestation de serment a lieu à la Cour d'Appel d'Aix, la date est communiquée par le Secrétariat de l'Ordre.